Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du

Lundi 10 Mars 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 mars 2025
DATE D'AFFICHAGE : 4 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 10 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU) et Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Jean-Pierre BUCHEL), Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés: Monsieur Nicolas CITEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL.

Absentes: Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Delphine JOFFRAUD.

<u>Pouvoirs</u>: Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT et Monsieur Jean-Pierre BUCHEL a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU.

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES GARDES CHAMPÊTRES

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue sur délibération des collectivités, le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres.

Ce décret permet d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire doit garantir aux agents bénéficiaires le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Le montant de la part fixe est un pourcentage individuel appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux de 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le plafond du montant de la part variable est déterminé par l'organe délibérant. Cette part variable est attribuée en fonction de l'engagement du professionnel et de sa manière de servir la collectivité. Son montant, pour le cadre d'emploi des agents de la police municipale est plafonné à 5 000 € par an.

Il est rappelé que l'ensemble des agents de la commune de Mesquer, du fait de leur cadre d'emploi, bénéficie déjà d'une prime fixe versée mensuellement et d'une prime variable versée une fois par an.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place de l'indemnité spéciale de

fonction et d'engagement pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale. Cela permettra à la commune de Mesquer d'avoir les mêmes modalités de régime indemnitaire pour l'ensemble de ces agents.

Vu la délibération du 16 décembre 2024, il convient d'ajuster les termes de cette délibération dans le sens où la limitation de la part variable est fixée mensuellement

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2025

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

√ la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour le cadre d'emploi de la police municipale,

√ limiter la part fixe à 30 % dans le cadre d'emploi des agents de police municipale,

V limiter la part variable à un montant de 5 000 € par an dans le cadre d'emploi des agents de la police municipale et de décider de son versement mensuel au vu de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents de la collectivité.

Jean-Pierre BERNARD Maire

Reçu au contrôle de légalité le MI03/2015
Publié ou notifié le 13/2015
Le Maire,